

N/Réf : 0274/OKH/BAJ

Objet : Convention

PHARMACIEN –ORGANISME TIERS PAYANT

AUX MEMBRES DU GIEPHARM

Chers confrères,

Votre groupement le GIEPHARM vient par la présente vous informer que l'annexe de la convention cadre nommée « **CONVENTION PHARMACIEN-ORGANISME TIERSPAYANT** » vous sera dorénavant transmise par les organismes tiers payants ayant signé une convention de partenariat avec le GIEPHARM.

Nous vous signifions que cette convention est la même que vous avez renseignée, signée et déposé en 3 exemplaires au secrétariat du GIEPHARM concernant les Organismes Tiers Payants ci-dessous mentionnés :

- **MCI CARE**
- **GRAS SAVOYE CI (WILLIS TOWERS WATSON)**
- **ASCOMA CI**

Elle fait 10 pages et le délai de règlement des factures est généralement de **15 jours**, prière vérifier toutes les clauses avant la signature.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez chers confrères nos salutations distinguées.

Pour le GIEPHARM : Le PCA



Dr. OUATTARA KANIGUI H.